

Cahier des charges

pour

**une étude visant à assurer la pérennité
des pelouses calcaires du sud de l'Aisne**

Préambule

La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du coteau du Pseautier, localisé sur la commune de Chartèves dans le sud de l'Aisne en bordure de la Marne, dit coteau de Chartèves. Anciennement cultivé en vigne jusqu'au début du 20^{ème} siècle, ce coteau fait partie de l'aire géographique d'appellation d'origine contrôlée (AOC) du vin de « Champagne » depuis 1927. L'aménagement prévoit la plantation de vignes sur une partie du coteau.

Or, ce site est reconnu pour son intérêt écologique - principalement pour la présence d'espèces caractéristiques des pelouses calcaires. Plusieurs espèces végétales et animales protégées ont ainsi été recensées sur ce site.

Par conséquent, la plantation de vignes y est subordonnée à la délivrance d'une dérogation à la destruction d'espèces protégées, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Une concertation menée par le préfet de l'Aisne en vue de concilier plantation de vignes et préservation des pelouses calcaires a débouché sur la signature en 1995 d'un protocole d'accord avec le maire de Chartèves, la profession viticole et trois associations de protection de l'environnement. Ce protocole propose qu'environ 25% de la surface en AOC soit préservée et classée en réserve naturelle volontaire.

Aujourd'hui, il convient de mener à terme la procédure d'aménagement foncier du coteau - y compris la réalisation de travaux connexes - en vue de la plantation et de l'exploitation de vignes, tout en assurant la préservation des espèces protégées, en application du code de l'environnement.

C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement a souhaité que soit initiée une démarche se situant dans la continuité du protocole de 1995, permettant un aménagement viticole raisonné du site ainsi que la conservation et la valorisation d'un réseau de coteaux calcaires de la vallée de la Marne et de ses affluents dans le département de l'Aisne.

La réussite d'une telle démarche requiert la participation des différentes parties prenantes : profession viticole, associations de protection de l'environnement, collectivités territoriales et services de l'Etat.

L'enjeu est que dans le cadre du réseau d'habitats de pelouses calcaires pouvant être mis en place, l'aménagement du coteau de Chartèves constitue un modèle de référence pour une mise en valeur équilibrée entre la gestion viticole et la gestion des milieux naturelles.

Cet enjeu est d'autant plus crucial dans le contexte de révision du zonage AOC.

Objectifs de l'étude

Concernant l'ensemble des coteaux du sud de l'Aisne (vallée de la Marne et de ses affluents) :

- proposer un réseau de sites permettant d'assurer la préservation des pelouses calcicoles du sud de l'Aisne
- proposer les mesures de protection et de gestion garantissant la pérennité de l'habitat pelousaire ainsi que le maintien voire le développement des fonctionnalités au sein de chaque site et entre les différents sites (ce par un environnement immédiat favorable au développement des espèces mais également des continuités entre les sites compatibles avec le maintien des espèces animales et végétales dites patrimoniales¹, qui incluent les espèces protégées).

¹ on entend par espèce patrimoniale toute espèce dont le statut de menace est au moins "quasi menacé" ou dont le statut de rareté est au moins "rare" ou faisant l'objet d'une protection légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, annexe I de la directive Oiseaux, Convention de Berne), national ou régional.

Concernant le coteau de Chartèves :

- identifier la localisation actuelle des espèces végétales et animales protégées ;
- étudier la possibilité de déplacer des stations d'espèces végétales protégées, lorsqu'elles se situent en dehors de la délimitation actuelle de la réserve ;
- justifier si nécessaire une adaptation de la délimitation de réserve, dans l'esprit du protocole de 1995 qui prévoyait un partage de la zone du coteau entre la mise en réserve (25%) et l'exploitation viticole (75%) ;
- proposer les mesures de gestion appropriées et les modalités possibles pour une mise en œuvre pérenne ;
- La présente étude a vocation à constituer le fond de dossier scientifique et technique permettant au maître d'ouvrage du remembrement de solliciter la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Contenu de l'étude

Les prestataires devront proposer une méthodologie qui permette de répondre aux objectifs définis ci-dessus.

Le prestataire pourra suivre les différentes étapes suivantes dans la conduite de sa mission. S'il le juge pertinent, il pourra proposer un autre découpage de la mission que celui proposé mais un minimum de 3 phases distinctes devra être proposé.

Dans tous les cas de figure, la prestation proposée devra comprendre des phases clairement définies et produire l'ensemble des rendus indiqués ci-dessous.

L'étude devra appréhender les différentes échelles de travail suivantes :

- l'échelle interrégionale voire nationale pour déterminer le rôle fonctionnel des pelouses calcicoles du sud de l'Aisne vis à vis continuités écologiques.
- l'échelle du sud de l'Aisne afin d'identifier les continuités écologiques intra et inter pelousaires.
- l'échelle du coteau de Chartèves afin d'étudier le plus finement possible les impacts et les compensations possibles à la destruction des milieux remarquables par la plantation de vignes.

Méthode de travail

Une fois la procédure engagée, le prestataire doit dès le début, réaliser un tableau de bord comportant des échéances pour définir les premières étapes nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Il est important d'impliquer dès le début de l'étude l'ensemble des acteurs : profession viticole, associations de protection de l'environnement, collectivités territoriales et services de l'Etat. Les organismes et personnes disposant d'une capacité d'expertise seront sollicités en tant que de besoin.

La première réunion du comité de pilotage organisée après la désignation du prestataire permettra de présenter le fonctionnement du comité.

Le prestataire devra lors de la première réunion :

- ◆ Présenter le périmètre d'étude de son travail ;
- ◆ Définir un projet de travail et un calendrier ;
- ◆ Donner un premier aperçu de la zone d'étude, notamment visuel (photos) ;
- ◆ Proposer des modalités de travail.

Le comité de pilotage a pour mission de valider la méthode de travail et les résultats présentés à l'issue de chacune des phases mentionnées ci-après.

Des réunions de présentation des différentes phases seront organisées par le prestataire (envoi des convocations, rédaction et diffusion du compte rendu) *a minima* à ces étapes :

- 1) - début de phase 1 : présentation des objectifs de l'étude, de son contexte, recueil des avis des participants ;
- 2) - fin de phase 1 : présentation de l'analyse de l'état des lieux et présentation du travail à réaliser en phase 2;
- 3) - fin de phase 2 : présentation de l'analyse scientifique et technique de l'état de conservation des espèces et des continuités écologiques et ébauche des propositions de la phase 3..
- 4) - fin de phase 3 : présentation de solutions permettant de garantir le maintien des pelouses calcicoles du sud de l'Aisne et l'aménagement du coteau de Chartèves.

Les 3 phases identifiées sont les suivantes :

1. Phase 1 - production d'un état des lieux et identification des enjeux

Cet état des lieux traitera les points suivants :

A l'échelle de l'ensemble du sud de l'Aisne

- éléments de contexte économique et social du sud de l'Aisne ;
- synthèse de l'histoire des milieux naturels au cours du temps ;
- identification, à l'échelle de l'ensemble du sud de l'Aisne, des enjeux locaux majeurs pour lesquels le territoire a une responsabilité forte en terme de conservation sur les thèmes suivants :

- 1.habitats naturels,
- 2.espèces animales et végétales,
- 3.corridors biologiques,
4. patrimoine paysager,

Cet état des lieux à l'échelle de l'ensemble du sud de l'Aisne se traduira notamment par un jeu de cartes présentant :

1. les grands ensembles de biodiversité : sites et territoires,
2. les ZNIEFF,
3. les corridors biologiques déjà identifiés (cf travail du CSNP dans le cadre du travail réseau de sites, réseau d'acteurs),
4. les espaces protégés : Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites désignés Natura 2000 et mesures de protection/gestion conduites en leur sein, sites classés au titre de la loi 1930, protection au titre du régime forestier, dispositions du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Aisne en cours de réalisation, sites faisant l'objet d'une maîtrise foncière ou d'une maîtrise d'usage à des fins conservatoires (Départements, communes, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie...) ...
5. les espaces naturels à fortes potentialités en termes de valorisation sociale, récréative ou touristique (loisirs de nature en particulier),
6. les unités paysagères de Picardie (valorisation des atlas départementaux).

A l'échelle de l'ensemble des pelouses calcaires existantes du sud de l'Aisne

Effectuer un travail d'analyse fin et précis pour l'ensemble des pelouses calcaires existantes du sud de l'Aisne en s'appuyant sur la synthèse des pelouses calcicoles du sud de l'Aisne effectuée en mars 2008. Le cas échéant, le prestataire pourra proposer des compléments au réseau de sites de cette synthèse.

Le travail décrira :

- les pratiques actuelles de gestion et d'usage des territoires :*

Détails des organismes impliqués, de leur but.

Cartographie des actions de gestion à caractère conservatoire déjà en cours sur le site (à l'échelle au moins du 25 000 ème).

Cartographie des modes de gestion en cours sur le site (à l'échelle au moins du 25 000 ème).

Détails techniques sur les pratiques.

Informations à recueillir :

- Pour la chasse

Superficie des territoires de chasse / Liste des principaux types de chasses pratiqués et effectifs prélevés / Nombre de plans de chasse / Espèces chassées / Influence des chasseurs dans la gestion des espaces ...

- Pour l'agriculture, le cas échéant, le nombre et le type d'exploitation (a priori aucune des pelouses du sud de l'Aisne ne fait l'objet d'exploitation agricole)

- inventaire des actions de protection engagées en faveur du patrimoine : protections réglementaires, actions contractuelles diverses (dont mesures agro-environnementales), actions d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation... ; Détails des P.O.S., P.L.U. Pour les communes concernées : une carte des zones réglementées sera produite.

- recueil de l'ensemble des informations bibliographiques existantes sur les coteaux calcaires du sud de l'Aisne (tout particulièrement les études réalisées sur le coteau de Chartèves) ;

- identification, par la bibliographie existante, des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial (à l'aide des référentiels flore, élaboré par le CBN de Bailleul, et faune, élaboré par Picardie Nature) ;

- élaboration pour chacun des habitats pelousaires identifiés dans le sud de l'Aisne (cf étude réalisée par le CSNP en 2007-2008) d'un inventaire et une cartographie des habitats présents (cartographie au 1/5000) :

- l'inventaire sera réalisé au niveau de l'association végétale.*

Présenter les sources bibliographiques, les méthodes et les compétences qui sont utilisées pour établir ces inventaires et cartographies.

- L'état de conservation sera précisé (avec une notion de rareté et de menace en Picardie)*

Sera également précisée l'évolution observée sur le site (recul, maintien ou progression) : relations avec les activités humaines passées et le fonctionnement écologique

Evolution prévisible des milieux par la dynamique naturelle et les activités humaines (domaines à étudier de manière approfondie) en identifiant les risques de leur dégradation voire de leur disparition.

- Elaboration d'une carte synthétique des types de propriétaires sur les pelouses calcaires, à partir du recensement des types de propriétés sur les pelouses du sud de l'Aisne réalisé en 2008 par la DREAL, en précisant "propriétaire privé" ; "communal" ; "conseil général" ; "établissement public" ; "autre".

1. Phase 2 - analyse scientifique et technique de l'état de conservation des espèces et des continuités écologiques.

Cette phase porte sur l'ensemble des pelouses calcaires existantes du sud de l'Aisne.

- pour chacune des espèces patrimoniales identifiées lors de la première étape, le prestataire devra recueillir un maximum d'informations sur leur écologie (**capacité de déplacement, dynamique de population, aire minimum viable de population** etc...), si nécessaire en utilisant la littérature étrangère (en particulier allemande et anglaise) ;

- pour chacun des habitats (associations des pelouses et des premiers stades de leur évolution dynamique), identifiées lors de la première étape, le prestataire devra recueillir un maximum d'informations sur leurs caractéristiques fonctionnelles (évolution dynamique de ces habitats en fonction de types de pressions anthropiques ou de l'évolution naturelle, corrélations entre taille de l'habitat et diversité spécifique...).

- identifier à partir de l'étape précédente, des groupes fonctionnels d'espèce. Si possible, identifier les espèces focales² de ces groupes fonctionnels ; Pour chacune de ces espèces focales qui ne seraient pas des espèces patrimoniales, recueillir les mêmes informations que pour ces dernières.

- effectuer alors une recherche de terrain ciblée d'espèces patrimoniales, à partir de la bibliographie mais également par l'étude des potentialités de présence des espèces (déterminées grâce à l'étude de l'écologie des espèces réalisée précédemment). Cet inventaire de terrain devra préciser le statut de conservation des dites espèces.

Les potentialités de présence des espèces remarquables seront mentionnées en précisant pour chacune d'elle :

- leur habitat optimal ;
- le niveau de faisabilité pour restaurer leur habitat.

Les groupes suivants seront étudiés :

- **végétaux** : plantes vasculaires ;

- **animaux** : amphibiens, reptiles, odonates, papillons de jour et de nuit, orthoptères, oiseaux, chiroptères, mammifères terrestres.

- Grâce à l'analyse de l'écologie des espèces réalisée précédemment, analyser finement l'ensemble des continuités écologiques au sein des pelouses calcicoles du sud de l'Aisne pour les espèces patrimoniales. Cette analyse devra être effectuée à différentes échelles : nationales, interrégionales et locales.

Cette analyse sera faite en utilisant notamment les guides méthodologiques disponibles pour la mise en place de la trame verte et bleue.

- analyser au vu des connaissances actuelles, l'évolution prévisible des populations animales et végétales d'intérêt patrimonial.

- En présence d'une espèce ou d'un habitat menacé de disparition à court ou moyen terme, ou en cas de scénario annonçant une évolution régressive des populations, le prestataire devra analyser les solutions à apporter afin de garantir un bon état de conservation des populations.

Dans cet objectif, il est également important de recenser les coteaux boisés ou d'autres formations végétales présentant un faible intérêt patrimonial pouvant potentiellement être restaurés en pelouses calcicoles offrant ainsi une compensation aux habitats localement détruits ou altérés.

² Espèce dont la signification se fonde sur le concept de l'espèce parapluie, dont les exigences en matière d'habitat engloberaient les besoins des autres espèces (Lambeck,1997). L'approche axée sur les espèces focales suppose que le fait de satisfaire les besoins de l'espèce la plus exigeante permettra d'assurer que l'aménagement du paysage réponde aux besoins d'un large éventail d'espèces

Ces habitats pouvant potentiellement être restaurés en pelouse devront alors faire l'objet de la même analyse que celle effectuée lors de la phase 1, rubrique "**A l'échelle de l'ensemble des pelouses calcaires existantes du sud de l'Aisne**".

- Ebauche des propositions de la phase 3.

2. Phase 3 - propositions de solutions permettant d'assurer la pérennité des pelouses calcaires du sud de l'Aisne

Les solutions recherchées pourront être de différentes natures :

- foncière : acquisition, établissement de baux, aménagement foncier ;
- réglementaire : réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés de protection de biotopes, sites classés) ;
- contractuelle (Natura 2000).

Elles devront garantir la restauration ou le maintien des habitats pelousaires ainsi que des corridors écologiques identifiés.

Présentation de l'approche

Il conviendra à cette étape de :

- préciser et motiver l'approche privilégiée (par entités géographiques, par thèmes, par habitats/espèces...) ;
- analyser toutes les solutions possibles ;
- définir les priorités spatiales ou thématiques à privilégier.

Synthèse des enjeux

La synthèse des enjeux est une étape indispensable qui permettra ensuite de bâtir des propositions d'actions cohérentes et réparties dans le temps. Le prestataire procèdera à une hiérarchisation de ces enjeux (selon la valeur patrimoniale ou l'urgence des mesures à prendre).

Définition des orientations de conservation

A la lumière de la synthèse des enjeux, le prestataire définira les grandes orientations pour la conservation des pelouses calcaires du sud de l'Aisne.

Définition des mesures

Les mesures seront détaillées de manière à constituer un programme d'intervention complet et structuré. Les mesures spécifiques au coteau de Chartèves seront tout particulièrement précisées. Le prestataire identifiera les contraintes à la mise en œuvre de ces mesures (par exemple, évolution des sols).

Prescriptions particulières

- ◆ Le prestataire s'assurera que les propriétaires des parcelles devant faire l'objet d'inventaires ont été informés de l'existence d'un inventaire du patrimoine naturel. Si tel n'est pas le cas, il devra effectuer cette information. Il bénéficiera de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 autorisant certains agents à pénétrer sur les propriétés privées.

- ◆ Le prestataire informera les membres du comité de pilotage qui souhaitent participer aux inventaires de terrain sur le site du coteau de Chartèves. Les membres du comité de pilotage intéressés se déclareront lors de la première réunion du comité prévue en début de phase 1 et devront disposer d'une adresse mèl. L'information sera adressée par le prestataire aux membres intéressés par mèl au moins 48 heures à l'avance et précisera le lieu et l'heure du rendez-vous. La DDT sera systématiquement destinataire de ce mèl, y compris la liste des destinataires.
- ◆ Le prestataire prendra en charge la communication relative à cette étude à destination des membres du comité de pilotage et des propriétaires et usagers locaux. Un bulletin d'information sera élaboré au lancement de l'étude, à l'issue de la phase 2 et de la phase 3.
- ◆ Concernant la cartographie des habitats, le prestataire fera valider par le Conservatoire Botanique de Bailleul une typologie commune des associations végétales préalablement à la mise en œuvre de la phase 2.
- ◆ Le prestataire fournira :
 - deux exemplaires informatiques (CD-rom) de l'étude (incluant deux version PDF regroupant tous les documents (une version imprimable et une version optimisée pour le web), une version word/excel et les données SIG).
 - un exemplaire papier pour chacun des membres du comité de pilotage.
 - 4 exemplaires papier pour le maître d'ouvrage.

L'ensemble des pages comportera le titre du document, la date de réalisation, le numéro de page et le nombre total de pages.

- ◆ En outre, un document de vulgarisation à destination du grand public synthétisera l'étude et sera fournie en format papier et en format informatique.

Modalités d'organisation

Délai d'exécution et validation des phases successives de l'étude

Le délai maximum imparti pour la réalisation de la mission est fixé à neuf mois à compter de la date de notification du marché. Le prestataire devra proposer une durée pour chaque phase compatible avec cette échéance. Un rapport d'étape relatif à la mise œuvre de la phase 1 et de la phase 2 et à l'ébauche des propositions visées à la phase 3 sera remis à la DDT au plus tard le 30 septembre 2010.

L'élaboration de chacune des phases successives de l'étude ne pourra être engagée qu'après validation expresse de la phase précédente par le comité de pilotage chargé de son suivi.

Modalités de pilotage et de suivi

Un comité de pilotage chargé du suivi de l'étude, et notamment de la validation de ses différentes phases, sera présidé par le préfet de l'Aisne ou son représentant et associera les différentes parties prenantes.

Ce comité sera composé des personnes et organismes suivants, ou de leurs représentants :

- M. le Préfet de l'Aisne
- M. le Sous-Préfet de Château-Thierry
- M. le DREAL de Picardie
- M. le DDAF (DDT) de l'Aisne
- M. le président du Conseil régional de Picardie
- M. le président du Conseil général de l'Aisne
- Mmes et MM. les maires des communes concernées
- M. le directeur de l'INAO
- M. le directeur interrégional de l'ONCFS
- M. le directeur régional de l'ONEMA
- M. le président du comité interprofessionnel des vins de Champagne (CIVC)
- M. le président de l'association foncière de remembrement
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne,
- M. le président du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,
- M. le président de Picardie Nature,
- M. le président de l'association Chartèves protégeons notre environnement
- M. le président de l'association Vie et Paysages
- Mme la présidente du Conservatoire Botanique national de Bailleul
- M. le directeur du CAUE de l'Aisne
- Structures impliquées dans le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des "paysages de Champagne" :
 - M. le directeur de l'agence d'urbanisme et de développement de la région de Reims ;
 - M. le président de l'association "paysages du Champagne"
- toute personne qualifiée sur proposition du comité

Ce comité pourra constituer des groupes thématiques, en tant que de besoin.